



# Le canton devra réexaminer sa Loi sur l'aménagement

Le Tribunal fédéral a partiellement admis hier le recours déposé contre la Loi fribourgeoise sur l'aménagement. Il a estimé qu'elle n'offrait pas les instruments nécessaires pour garantir la construction effective des zones à bâtir.

DOMINIQUE MEYLAN

**JUSTICE.** La Loi fribourgeoise sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATEC) n'est pas conforme au droit supérieur. Le Tribunal fédéral (TF) a partiellement admis hier le recours déposé par trois députés de gauche et la commune de Villars-sur-Glâne. La loi n'est pas annulée, mais le canton devra revoir sa copie et compléter le texte.

À Lausanne hier, une importante délégation socialiste avait fait le déplacement, dont Pierre Mauron, chef du groupe au Grand Conseil, et Christian Levrat, président du parti suisse. Plusieurs conseillers communaux de Villars-sur-Glâne emmenés par leur syndique Erika Schnyder étaient également présents. Le canton était représenté par la cheffe et des collaborateurs du Service de l'aménagement.

Les juges ont accepté le recours par quatre voix contre une. Mais tous ont estimé que la loi fribourgeoise ne disposait pas d'instruments suffisants pour lutter contre la thésaurisation du sol. Pour le juge opposé au recours, il n'appartient pas au Tribunal fédéral, mais bien au Conseil fédéral, de jouer le rôle d'autorité de surveillance dans la mise en œuvre de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Le magistrat a toutefois souligné «l'inactivité complète» du canton de Fribourg.

Pierre Mauron, qui faisait partie des recourants, se réjouit de cette remise à l'ordre. «C'est un carton jaune pour le canton de Fribourg et une leçon d'humilité pour le Grand Conseil.»

## Éviter la thésaurisation

Avec la LAT, les cantons sont obligés de définir leur zone à bâtir afin qu'elle réponde aux besoins prévisibles pour les quinze prochaines années. Ainsi, ils doivent prendre des mesures pour lutter contre la thésaurisation. Il s'agit d'assurer l'utilisation effective du sol, afin d'éviter par exemple que des terrains au centre-ville restent inoccupés pour des raisons spéculatives et n'entraînent l'ouverture de nouvelles zones à bâtir en périphérie.

Dans son projet initial, le Conseil d'Etat fribourgeois



Initiateur de ce recours, le chef du groupe socialiste au Grand Conseil Pierre Mauron a fait le déplacement au Tribunal fédéral hier. CHLOÉ LAMBERT

avait prévu un droit d'emption communal. Ce mécanisme aurait permis aux autorités d'acheter de force un terrain constructible à son propriétaire, si celui-ci n'y avait rien bâti après dix ans.

Craignant une atteinte au droit de propriété, le Grand Conseil avait biffé cette proposition, tout en maintenant un droit d'emption sur les zones d'activité d'importance cantonale. Pour le Tribunal fédéral,

c'est clairement insuffisant. Il manque un délai contraignant et cette mesure ne s'applique pas à l'ensemble des zones à bâtir du canton. Les quartiers d'habitation en sont notamment exclus.

Pour justifier sa décision, le Grand Conseil invoque l'existence d'autres instruments dans la législation fribourgeoise, comme l'expropriation ou la possibilité pour les communes de conclure des contrats de droit administratif. Selon le Tribunal fédéral, ces moyens participent au mandat confié au canton, mais ils ne remplissent pas complètement les exigences de la LAT. Certains sont peu efficaces, d'autres concernent uniquement des terrains nouvellement mis en zone.

## Une mesure parmi d'autres

Le Tribunal fédéral n'a pas pour autant fait l'apologie du droit d'emption communal. Cet

acte, qui n'a jamais pu être introduit dans la législation fédérale tant il est sensible, est assimilable à une expropriation, a rappelé un des juges. La LAT laisse une marge de manœuvre aux cantons. Le TF enjoint Fribourg à trouver des mesures efficaces, mais ne le force donc pas à réintroduire le droit d'emption communal.

Les juges de Mon Repos n'ont pas voulu annuler l'ensemble de la LATEC, comme le demandaient les recourants. Le texte offre une ébauche de solution et ne contrevient pas à la LAT en tant que telle. Si le canton le décide, la loi pourra même entrer en vigueur et être corrigée par la suite.

Cette décision du TF a une portée nationale. Tous les cantons ont revu ou sont en train de réexaminer leur Loi sur l'aménagement. Avec cet arrêt, le statu quo n'est clairement plus possible. ■

## «Une victoire pour la démocratie»

«Tous les juges ont constaté l'illicéité de la loi fribourgeoise», souligne le député socialiste Pierre Mauron, qui fait partie des recourants. Même si les magistrats UDC et PLR ont exprimé quelques doutes sur la recevabilité du recours et l'opportunité pour le Tribunal fédéral de se prononcer, aucun n'a remis en cause le fond du problème. «C'est une victoire pour la démocratie et le respect de la volonté populaire», estime l'avocat.

Pierre Mauron verrait bien une solution mixte avec un droit d'emption communal limité aux centres-villes et une mesure différente pour les terrains en bordure de zones. «La majorité du Grand Conseil n'a

plus le choix», constate-t-il. Fribourg devra légiférer, sinon le Conseil fédéral n'acceptera pas son Plan directeur cantonal. Un tel refus entraînerait une paralysie complète avec un gel des zones à bâtir.

## Déterminer une marche à suivre

Le directeur de l'Aménagement, de l'environnement et des constructions, Jean-François Steiert, est bien conscient de ce risque. Il souligne toutefois que le Conseil d'Etat avait initialement fait une proposition, balayée par le Législatif, qui allait dans la direction voulue par le Tribunal fédéral. Le Gouvernement va maintenant déterminer la meilleure marche à

suivre. Sur la teneur des mesures à adopter, Jean-François Steiert ne se prononce pas: «Nous souhaitons examiner toutes les pistes techniques possibles. Ce pourrait être la proposition initiale du Conseil d'Etat ou autre chose.»

Dans un communiqué, l'Association transports et environnement (ATE) salue la décision du Tribunal fédéral. Elle estime que, plutôt qu'une suppression pure et simple du droit d'emption communal, le Grand Conseil aurait pu trouver un compromis garant d'un aménagement du territoire de qualité. L'ATE appelle les députés à assurer un traitement rapide à ce dossier. DM

## En bref

### NOMINATION

**Nouvelle responsable du développement durable**  
Marie-Amélie Dupraz-Ardiot a été nommée responsable du développement durable pour le canton de Fribourg, communique la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Elle sera chargée d'élaborer la nouvelle stratégie étatique en la matière, comme de poursuivre les plans de mobilité de l'Etat, l'assainissement des bâtiments ou la réalisation d'un quartier durable à la Poya. Marie-Amélie Dupraz-Ardiot, 45 ans, est actuellement responsable du Service spécialisé des marchés publics écologiques au sein de l'Office fédéral de l'environnement. Elle prendra ses fonctions à Fribourg, à 85%, le 1<sup>er</sup> novembre.

### HFR

**Une nouvelle démission inquiète les syndicats**  
Dans un communiqué, le Syndicat des services publics (SSP) réagit au départ du directeur des ressources humaines de l'Hôpital fribourgeois, Gérald Brandt, moins d'une année et demie après son entrée en fonction. Il réclame un audit sur le fonctionnement de la direction générale de l'HFR. Pour le SSP, la démission de Gérald Brandt est loin d'être le fruit du hasard. «Elle est, au contraire, révélatrice des fortes tensions qui existent, depuis plusieurs années, dans cet établissement.» Le syndicat juge le climat délétère au sein de l'hôpital en raison du manque d'écoute et de prise en compte de l'avis des salariés dans la marche de l'établissement.

## Des inspirations lointaines

Les Rencontres de folklore internationales animeront la ville de Fribourg du 13 au 20 août.

**MANIFESTATION.** Les Rencontres de folklore internationales (RFI) ont axé leur programmation sur la musique et les danses des gens du voyage. Du 13 au 20 août, dix groupes feront le déplacement à Fribourg. En plus des spectacles, de nombreux ateliers et animations sont prévus, selon le programme dévoilé mardi.

Historiquement, les gens du voyage sont partis d'Inde et ont migré jusqu'en Europe et en Afrique du Nord. Sur leur passage, ils se sont inspirés des folklores de leurs hôtes. Ils ont développé des musiques et des danses qui ont ensuite influencé en

retour les pays dans lesquels ils se sont installés.

Pour cette 43<sup>e</sup> édition, les RFI accueillent un groupe indien de la région du Rajasthan, berceau des peuples nomades. Les Etats d'Europe centrale ont également été fortement influencés par les gens du voyage. Des formations hongroises, slovaques et serbes présenteront une musique très rythmée. Les costumes des femmes, ornés de nombreux motifs, ajoutent une touche colorée à ce folklore.

La danse orientale égyptienne a été développée à l'origine par un peuple nomade. Le flamenco a été amené en Espagne par les gitans. Des formations de ces deux pays se produiront pendant la manifestation. Cette programmation est complétée par trois groupes traditionnels originaires d'Equateur, du Canada et du Pérou. Du mercredi au samedi, des animations

gratuites seront organisées au Village des nations sur la place Georges-Python. Des spectacles décentralisés auront lieu au Cantorama à Bellegarde ainsi qu'à Bulle, Broc et Avry-sur-Matran. Des initiations à la danse orientale et au flamenco sont également prévues. En raison de l'Assomption, la cérémonie officielle et le spectacle d'ouverture auront exceptionnellement lieu mercredi.

Les RFI proposent encore une collaboration originale entre le groupe fribourgeois de musique électronique Pandour et une des formations folkloriques invitées. Cette rencontre débouchera sur une création, supervisée par le producteur et ingénieur du son Bertrand Siffert. «Ce sont deux mondes qui se rencontrent», commente l'artiste. DOMINIQUE MEYLAN